

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an 2022, le 15 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Pierre COTSAS,
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENT :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D. 2022-12-02 : Transition écologique et énergétique. Agglomération citoyenne Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial intégrant la démarche Cit'ergie.

Par délibération du 27 décembre 2019, la Communauté Les Rives de la Laurence s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, conformément aux attendus réglementaires, et dans le sillon d'une dynamique local.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est le document cadre de la politique de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets projetés localement. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de transition écologique et énergétique, qui fait des intercommunalités les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable opérationnel ; il prend en compte l'ensemble de la problématique climatique à travers plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation du changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire intercommunal, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les élus ont également souhaité engager une concertation importante pour mobiliser les acteurs locaux.

Pour mener à bien ce Plan Climat, La Communauté de Communes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui l'a accompagnée tout au long de la démarche d'élaboration, du diagnostic au plan d'actions.

En termes de gouvernances, la Communauté de Communes a installé plusieurs instances visant à impliquer élus, techniciens, partenaires et acteurs tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Climat :

- **Un comité de pilotage**, composé des élu.es siégeant au Conseil Communautaire afin d'assurer le suivi et la validation des différentes phases d'élaboration du Plan Climat ;
- **Un comité d'engagement** (bureau communautaire) rassemblant autour du Président, les Vice-Président.e.s en charge de la Transition Ecologique et Energétique, de la Mobilité, de l'Aménagement du territoire, de l'Economie et du Développement du territoire, des Ressources Humaines, afin d'assurer la coordination de la démarche avec les principales politiques publiques, ainsi que les arbitrages stratégiques ;
- **Une commission PCAET**, composé d'élu.e.s volontaires de la Communauté de Communes, autour de la vice-présidente en charge de la Transition Ecologique et Energétique. Il constitue un relais de diffusion de la démarche et des enjeux climat-air-énergie, et participe à la co-construction, au suivi et à l'évaluation du projet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, a engagé l'élaboration du Plan Climat. Aussi, le Président de la Communauté, afin d'articuler les travaux, a mis en place un comité de pilotage croisé afin d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les différents documents stratégiques, ce qui a permis de :

- caler les calendriers des démarches,
- mutualiser et partager des données de diagnostics,
- mutualiser des temps de concertation,
- définir des orientations croisées et des actions convergentes.

Par ailleurs, les travaux du Plan Climat ont nourri au fil de la démarche un certain nombre de réflexions en cours, tels que les ateliers du SCoT, l'élaboration de la Charte d'aménagement et de développement durables ou encore le Projet Alimentaire Territorial.

En termes de concertations, compte tenu de l'historique des dynamiques territoriales en faveur du développement durable d'une part et de la culture de la coopération d'autre part, la

Communauté de Communes s'est investie pour conduire un dispositif de concertation élargi sur l'ensemble de la démarche d'élaboration du Plan Climat.

L'objectif pour la Communauté de Communes a été d'impliquer et de mobiliser sur le changement climatique les acteur.ice.s et citoyen.ne.s du territoire, afin d'échanger sur les enjeux climat-air-énergie du territoire, d'identifier collectivement les leviers d'intervention prioritaires du Plan Climat et d'inviter les structures collectives à prendre part à l'effort collectif de transition énergétique et écologique.

Les membres de la commission ont été particulièrement actifs dans les travaux d'élaboration du Plan Climat local. Ils ont pris part aux différents temps de concertation et ont formulé des contributions écrites pour alimenter le Plan Climat.

Le dispositif de concertation s'est appuyé sur une approche thématisée du Plan Climat :

- habitat durable,
- modalité durable,
- adaptation au changement climatique,
- économie circulaire et prévention des déchets,
- énergies renouvelables.

Aussi, la Communauté de Communes sous couvert du SYSDAU (Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelais) a déployé un large panel d'outils dans le cadre d'un dispositif élargi sur la durée, avec la volonté de recueillir les perceptions et les contributions du plus grand nombre sur les enjeux climat-air-énergie du territoire.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial se structure en trois parties qui retracent les grandes étapes de son élaboration :

Partie 1 : le diagnostic territorial

La première étape de la construction du Plan Climat Air Energie Territorial a consisté à élaborer, conformément à la réglementation, un état des lieux climat-air-énergie du territoire. La Communauté de Communes a par ailleurs volontairement élargi le périmètre méthodique réglementaire afin de mieux appréhender la réalité des enjeux climatiques et énergétiques du territoire, en abordant notamment le secteur du tourisme et de la consommation des biens et des produits sur le territoire. Le choix a également été fait d'intégrer l'état initial de l'environnement au diagnostic.

Au regard des projections climatiques sur le territoire, il faut retenir que les activités et les milieux du territoire sont particulièrement exposés et **vulnérables** aux impacts du changement climatique, déjà observé localement.

En termes de contribution au changement climatique, il est essentiel de préciser que 82 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont d'origine énergétique, alors que les émissions non-énergétiques, principalement issues de l'activité agricole, représentent quasiment 18 % du bilan territorial. Les principaux secteurs contributeurs sont l'agriculture (1%), les transports (46 %) et les bâtiments (32 % (résidentiels et tertiaires)). En contrepartie, l'analyse de la **séquestration carbone** montre que les écosystèmes du territoire absorbent l'équivalent de 2 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire.

Le profil énergétique du territoire est marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles. En effet, les consommations de produits pétroliers et de gaz naturel représentent plus de 20 % des consommations énergétique finales du territoire. L'électricité représente plus du

quart (82 %) des consommations du territoire, alors que les énergies renouvelables produites localement ne couvrent que 13 % des besoins énergétiques du territoire. La grande majorité des besoins énergétiques du territoire proviennent des bâtiments (17 % (résidentiels et tertiaires)) et des transports (58 %). En termes de productions d'énergies renouvelables, près de 31 % de la production du territoire provient de chaleur renouvelable, en l'occurrence principalement du bois énergie. La production d'électricité renouvelable, majoritairement assurée par les centrales hydroélectriques du territoire, représente plus de 68 % de la production totale d'énergie renouvelable du territoire.

Partie 2 : la trajectoire climat-énergie et les orientations

Partant de cet état des lieux climat-air-énergie, la Communauté de Communes s'est engagée dans un exercice de prospective énergétique et climatique, à travers un travail de scénarisation, afin de définir un cap et de retenir des objectifs stratégiques à 2026, 2030 et 2050.

Les défis à relever sont nombreux, tous les acteurs du territoire peuvent et doivent s'engager pour parvenir à atteindre des objectifs aujourd'hui largement partagés.

Pour s'inscrire dans une trajectoire énergétique et écologique ambitieuse et cohérente la Communauté de Communes propose de structurer son action autour des 10 orientations stratégiques ci-dessous :

1. Réduire de moitié les consommations énergétiques
2. Augmenter la production d'énergie renouvelable locale
3. Construire un nouveau mix énergétique
4. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone
5. Améliorer la qualité de l'air
6. Améliorer la résilience climatique
7. Lutter contre les îlots de chaleur urbains
8. Préserver les espaces naturels et la biodiversité
9. Accompagner la transition agro-écologique
10. Développer l'économie circulaire

Partie 3 : le Plan d'actions

Pour répondre à ces orientations, le Plan Climat Energie Territorial regroupe une cinquantaine d'actions opérationnelles autour de 13 grandes thématiques issues du travail de concertation mené avec les acteurs locaux mais également de la démarche interne de mobilisation des élus et services autour de la démarche Cit'ergie :

1. Développer l'économie circulaire
2. Développer un réseau d'approvisionnement alimentaire local
3. Produire du bois de construction et d'industrie
4. Développer des réseaux de chaleur alimentés par la géothermie ou le bois énergie
5. Réhabiliter le patrimoine bâti
6. Développer les capacités du solaire sur les espaces artificialisés ou dégradés
7. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone
8. Informer sur la qualité de l'air et réduire les émissions
9. Développer les îlots de fraîcheur
10. Économiser la ressource en eau
11. Améliorer la résilience aux risques

12. Renforcer les mobilités durables et décarbonées
13. Mettre en œuvre et suivre le PCAET

La mise en œuvre du Plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par l'équipe d'animation du Plan Climat en lien avec le conseiller Cit'ergie.

De manière plus globale, le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours, courant 2023, et d'une révision à l'issue de sa 1^{ère} programmation en 2026 qui sera partagée avec les acteurs impliqués dans son élaboration.

Étapes à venir :

A l'issue de l'arrêt du projet, le Plan Climat sera soumis à différentes étapes de consultation réglementaire :

- Avis de l'autorité environnementale (délai 3 mois),
- Avis de la préfète de Région et du Président de la région Nouvelle-Aquitaine (délai 2 mois),
- Consultation du public (minimum 1 mois),
- Avis facultatif du représentant de l'ensemble des organismes HLM et de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz du territoire

Parallèlement et durant cette période de consultation, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial pourra être :

- Affiné et enrichi des travaux en cours d'élaboration (ex : stratégie touristique de la Communauté de Communes),
- Consolidé techniquement et/ou financièrement, afin de préciser la faisabilité des actions et d'affiner les indicateurs, ainsi que les modalités de suivi/évaluation,
- Consolidé par les contributions complémentaires des acteurs au plan d'actions.

Présentation des livrables :

La présente délibération comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Diagnostics
- Annexe 2 : Orientations stratégiques
- Annexe 3 : Plan d'actions 2020-2026
- Annexe 4 : Rapport d'évaluation environnementale
- Annexe 5 : Guide des acteurs et des partenariats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulés « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre, le Plan Climat Air Energie Territorial, et les modalités de concertation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

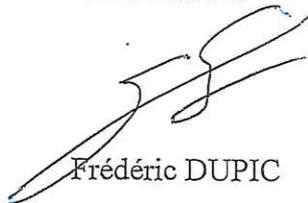
- D'arrêter le projet Plan Climat Air Energie Territorial,
- De transmettre la présente délibération et les pièces jointes associées à la Mission régionale d'autorité environnementale, à Madame la Préfète de Région et à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire, décide :

- D'arrêter le projet Plan Climat Air Energie Territorial,
- De transmettre la présente délibération et les pièces jointes associées à la Mission régionale d'autorité environnementale, à Madame la Préfète de Région et à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 15 décembre 2022

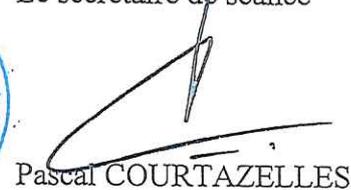
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr